

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE (à partir du point n° 4), Mme Anne GRANDHAYE, M. Daniel GENRAULT, Mmes Claudie PRUVOST (à partir du point n° 4), Denise MAIRE, Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS (à partir du point n° 6 – délibération n°8), Mme Sonia BLANCHOT, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Philippe DECHASEAUX, Pierre GÉRARD, Mme Véronique GROSSIER, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : M. Christian GRÉGOIRE à Mme Nicole CHARRON (du point n° 1 au point n° 3), M. Jacky CANEPA à M. Daniel GORNET, Mme Claudie PRUVOST (du point n° 1 au point n° 3), M. Francis MARQUIS à Mme Nadine BAILLY (du point n° 1 au point n° 5), M. Lionel GOBEROT à M. Valentin VASSALLO, M. Fabien CAMUS à Mme Ghislaine COSSIN

Excusée : Mme Anne-Marie MESSERLIN

Secrétaire de séance : Mme Sonia BLANCHOT

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé. Puis il lui rend hommage en prononçant l'éloge funèbre suivante :

« Jacques CHIRAC a su être le visage d'une France de la diversité et des terroirs, de l'enracinement et de l'ouverture au monde. Aujourd'hui, ma famille politique pleure un homme qui a occupé une place immense dans notre vie collective, pendant tous ses mandats, comme Philippe SEGUIN pour les Vosges. Il était un fantastique homme de culture et d'humour, qui était une façon pour lui d'entrer en contact avec les gens. C'était quelqu'un qui aimait Vittel et l'avait d'ailleurs choisi pour le sommet franco-allemand, en 2000. L'image du Président CHIRAC et de Gerhard SCHRÖDER, côte-à-côte, le long de la galerie, restera imprimée dans la mémoire des vittellois.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER fait part de quelques souvenirs qui ont marqué ses débuts en politique, dans les pas de Monsieur CHIRAC, en tant que jeune militant lors des élections présidentielles de 1986, ou à l'occasion de son premier mandat de Député en 2002. Monsieur Jacques CHIRAC avait une vision de la République, un sens de l'État, une intransigeance sur le respect des valeurs de la démocratie. Sa proximité avec les maires ruraux, sa connaissance territoriale, ses qualités humaines, lui ont permis de dépasser les clivages politiques. Il était un infatigable sportif lorsqu'il se rendait au salon de l'agriculture. Dans le domaine environnemental, il a su prendre des positions novatrices. Dans la lignée du Général De Gaulle, il a confirmé la force dissuasive de l'arme nucléaire et a engagé la professionnalisation des armées françaises. Il a pris la tête de l'opposition internationale lancée par le Président américain contre la guerre du golfe, en Irak, en 2003. En 2005, il a reconnu la responsabilité française dans les rafles du Vel 'd'Hiv. Aujourd'hui, tristesse et nostalgie s'emparent de notre famille politique.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2019.

2. ASSEMBLÉE LOCALE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE VITTEL SPORTS :

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a créé la régie personnalisée Vittel Sports. En application de ses statuts, le Conseil Municipal a désigné en son sein 7 de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration de la régie.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a élu :

Liste « Avec vous pour Vittel » : Mme Nadine BAILLY, M. Antoine BOROWSKI, M. Fabien CAMUS, M. Lionel GOBEROT, M. Francis MARQUIS, M. Valentin VASSALLO.

Liste « Pour Vittel » : M. Bernard NOVIANT.

Suite au décès de Monsieur Antoine BOROWSKI, le Conseil Municipal a désigné, par délibération du 04 avril 2019, Madame Marie-Thérèse TOMASINI pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

Par lettres en date des 29 juin et 23 septembre 2019, Monsieur Fabien CAMUS et Monsieur Lionel GOBEROT ont fait part de leur démission au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletins secret pour cette nomination, comme en offre la possibilité de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après appel de candidatures, le résultat des votes est le suivant :

- Madame Denise MAIRE 5 abstentions..... 23 pour 0 contre

- Monsieur Alexandre CHOPINEZ... 5 abstentions..... 23 pour 0 contre

Abstentions : MM. Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Philippe DECHASEAUX, Pierre GÉRARD, Mme Véronique GROSSIER

- Monsieur Pierre GÉRARD 1 abstention..... 5 pour 22 contre

Abstention : M. Franck PERRY

En conséquence, Madame Denise MAIRE et Monsieur Alexandre CHOPINEZ sont déclarés élus pour représenter le Conseil Municipal au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

3. ASSEMBLÉE LOCALE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS (ABONNÉS ET ASSOCIATIONS LOCALES) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE VITTEL CÂBLE :

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants des abonnés et des associations locales pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Câble, comme suit :

- *au titre des représentants des abonnés :*

. M. André DUCHÉNE

. M. Daniel GORNET

. M. Jacky FREMONT

- *au titre des représentants des associations locales :*

. M. Jean THOMAS

. M. René THIVET

. M. Ghislain DIDIER.

M. André DUCHÉNE et M. Jean THOMAS ayant présenté leur démission, il convient de les remplacer.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Monsieur Camille COLLIGNON pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Câble, en qualité de représentant des abonnés.

Aucun représentant des associations locales ne s'est manifesté pour siéger à cette instance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne M. Camille COLLIGNON, représentant des abonnés, pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Câble.

4. FINANCES – BUDGETS 2019 – DECISIONS MODIFICATIVES :

➤ Budget général – décision modificative n° 1

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2019 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 14 mars 2019.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que les besoins des services ont été recensés, de manière à réajuster l'ensemble des comptes de fonctionnement et d'investissement. Il remercie le service des finances pour le travail accompli.

A l'aide d'un diaporama, il présente le détail de la décision modificative n° 1 du budget général 2019. En dépenses de fonctionnement, au chapitre 67, à l'article 67441, figure la subvention de 732 818 € versée au budget du quartier des collines, en recettes d'investissement. Au chapitre 014, à l'article 739223, figure la minoration du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour s'établir à 866 000,00 €. Les modifications sur les chapitres 011, 042 correspondent à des dépenses des services techniques et du service animations. Aucune modification de crédits n'interviendra d'ici la fin de l'année, sur le chapitre 012 (charges de personnel).

Arrivée de Madame Claudie PRUVOST à 18h20.

En recettes de fonctionnement, au chapitre 77, à l'article 7788, la somme de 600 000 € inscrite correspond d'une part, au remboursement de 300 000 € dus par l'assurance, au titre du sinistre du centre de préparation omnisports, et d'autre part, à la régularisation d'écritures comptables, suite au versement d'une subvention au budget annexe du quartier des Collines. Alors que le sinistre du centre de préparation omnisports est estimé à près d'un million d'euros, 858 000 € ont été pris en charge par l'assurance dont 400 000 € versés directement à la société BELFOR.

L'augmentation des recettes de fonctionnement de 672 000 € porte le montant total de la section de fonctionnement de 17 955 863,90 € à 18 627 863,90 €.

En dépenses d'investissement, la modification de crédits d'un montant de 100 000 € (opérations 102 et 117) concerne l'installation de bâches à eau, les crédits étant reportés en 2020. La somme de 200 000 € concernant l'éclairage du parc thermal a été transférée du compte 107 au compte 1072.

Arrivée de Monsieur Christian GRÉGOIRE à 18h30.

En recettes d'investissement, seules sont inscrites les subventions réellement notifiées. L'augmentation des recettes d'investissement de 990 266,00 € porte le montant de la section d'investissement de 11 675 750,27 € à 12 666 016,27 €. Ces sommes permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 466 404 €, emprunt qui ne sera vraisemblablement pas mobilisé cette année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap	Art	Fonct°	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
011	60613	95	Chauffage urbain		15 000,00	15 000,00
	61521	412	Terrains	5 000,00	14 000,00	19 000,00
	615221	411	Bâtiments Publics		32 100,00	32 100,00
	615221	95	Bâtiments Publics	8 100,00	37 000,00	45 100,00
	615228	71	Autres bâtiments	11 800,00	53 000,00	64 800,00
	615228	95	Autres bâtiments	10 500,00	17 000,00	27 500,00
	615231	822	Entretien voies et réseaux	60 000,00	100 000,00	160 000,00
	6161	71	Multirisques	37 000,00	-30 000,00	7 000,00
	6226	411	Honoraires		22 800,00	22 800,00
	6231	024	Annonces et insertions	18 790,00	20 000,00	38 790,00
	6231	023	Annonces et insertions	45 000,00	-20 000,00	25 000,00
	6232	024	Fêtes et cérémonies	150 000,00	39 000,00	189 000,00
	6236	024	Catalogues et imprimés	9 250,00	11 000,00	20 250,00

Chap	Art	Fonct°	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
	6236	023	Catalogues et imprimés	50 000,00	-11 000,00	39 000,00
	6247	024	Transports collectifs	300,00	3 000,00	3 300,00
	6247	04	Transports collectifs	3 000,00	-3 000,00	0,00
	6247	95	Transports collectifs		6 900,00	6 900,00
	6257	024	Réceptions	15 220,00	16 000,00	31 220,00
014	739223	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	900 000,00	-34 000,00	866 000,00
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000,00	15 000,00	55 000,00
	67441	824	Subventions aux SPIC (Budgets annexes)	732 818,00	-732 818,00	0,00
042	6811	01	Dotat° aux amortissements	800 000,00	100 000,00	900 000,00
023		01	Vir ^t à la section d'investissement	2 043 509,90	1 001 018,00	3 044 527,90
Total dépenses de fonctionnement modifié				4 940 287,90	672 000,00	5 612 287,90

Le chapitre 011 : + 322 800 €. Cette somme correspond principalement à des dépenses liées à l'entretien des bâtiments et de la voirie pour 253 100 €. La majoration de 55 000 € (total des articles 6232 et 6257) est liée aux manifestations culturelles, somme qui est compensée par une hausse des recettes de 72 000 €.

Le chapitre 014 : - 34 000 €. Cette somme correspond à la régularisation du reversement du fonds de péréquation suite à la notification du montant estimé en mars.

Le chapitre 67 : - 717 818 €. Cette somme correspond principalement à la subvention versée au budget quartier des collines (- 732 818 €) qui est transférée en dépenses d'investissement.

Le chapitre 042 : + 100 000 €. Cette somme correspond à la dotation aux amortissements 2019 qui a été mal estimée lors du vote du budget.

Toutes ces modifications occasionnent une augmentation du virement à la section d'investissement de 1 001 018 €, au chapitre 023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
70	7062	024	Redevances et droits des services à caractère culturel		131 000,00	131 000,00
	7088	024	Autres produits d'activités annexes	91 500,00	-68 000,00	23 500,00
74	7472	024	Région		9 000,00	9 000,00
77	7788	411	Produits except. divers	50 000,00	300 000,00	350 000,00
	7788	824	Produits except. divers		300 000,00	300 000,00
Total recettes de fonctionnement modifié				141 500,00	672 000,00	813 500,00

Les chapitres 70 et 74 : + 72 000 € Cette somme correspond à la billetterie des animations culturelles et à une subvention de la Région pour les manifestations de fin d'année.

Chapitre 77 : + 600 000 € cette somme correspond d'une part à 300 000 € afférents au remboursement par l'assurance des frais engagés suite à l'incendie survenu le 12 novembre 2018 dans un local technique au Centre de Préparation Omnisport et d'autre part à 300 000 € afin de régulariser des écritures passées en 2008 concernant une subvention versée au budget annexe du quartier des collines.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Opérat°	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
102	2313	411	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	-50 000,00	0,00
103	2188	311	Autres immobilisations corporelles	26 900,00	1 300,00	28 200,00
107	2152	95	Installations de voirie	200 000,00	-200 000,00	0,00
1072	45821	814	Opérations sous mandat		200 000,00	200 000,00
108	2313	64	Constructions	180 000,00	10 000,00	190 000,00
	21318	64	Autres bâtiments publics		1 440,00	1 440,00
116	2188	251	Autres immobilisations corporelles	4 380,00	3 200,00	7 580,00
117	2313	412	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	-50 000,00	0,00
122	2188	025	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	3 200,00	11 200,00
126	2313	95	Constructions	1 167 605,32	40 000,00	1 207 605,32
Chap10	10226	01	Taxe d'aménagement		3 308,00	3 308,00
Chap 204	20422	01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	20 000,00	-5 000,00	15 000,00
Chap 27	27638	824	Autres établissements publics		1 032 818,00	1 032 818,00
Total dépenses d'investissement modifié				1 506 885,32	990 266,00	2 497 151,32

La modification de crédits de 990 266 € porte sur des régularisations d'écritures, au chapitre 27, relatives au versement de subvention au budget quartier des collines et d'ajustements de différentes opérations programmées en 2019.

Les principaux mouvements concernent :

Les opérations 102 et 117 : - 100 000 € concernent l'installation de bâches à eau qui ne pourra pas être réalisée avant la fin de l'année, et sera réinscrite au budget 2020.

Les opérations 107 et 1072 : il s'agit d'un transfert d'une opération à une autre, les écritures concernent l'éclairage du parc thermal qui doit être géré sur des comptes d'opération pour compte de tiers (4581 et 4582) puisque la ville n'est pas détentrice d'un droit réel immobilier.

Les opérations 108 et 126 : + 50 000 €. Cette somme correspond à 10 000 € de surcoût pour les travaux du centre multi accueil et 40 000 € pour les travaux de la galerie thermale, suite à de nombreuses révisions de prix, notamment sur le lot 3 couverture.

Les autres modifications concernent, entre autres, l'acquisition de défibrillateurs pour la salle du moulin et le restaurant scolaire (op/108 et 116 c/2188), le remboursement de taxe d'aménagement perçues à tort pour 3 308 € (chapitre 10).

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Opérat°	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
107	1322	95	Région		15 800,00	15 800,00
	1323	95	Département		4 000,00	4 000,00
1071	1312	95	Région		54 158,00	54 158,00
	1313	95	Département		48 743,00	48 743,00
1072	45811	814	Opérations sous mandat		200 000,00	200 000,00

Opérat°	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
129	1321	414	État et établissements nationaux		32 951,00	32 951,00
Chap 16	1641	01	Emprunts et dettes assimilés	3 127 491,32	-466 404,00	2 661 087,32
Chap 040	2802	01	Amort doc ^{ts} d'urbanisme	5 500,00	200,00	5 700,00
	28041482		Amort subv communes	3 000,00	1 700,00	4 700,00
	280421		Amort subventions d'équipement	150,00	5 400,00	5 550,00
	28138		Amort. thermes - Vigie de l'Eau	340 000,00	43 000,00	383 000,00
	28152		Amort installation de voirie	2 000,00	5 600,00	7 600,00
	281571		Amortissement des matériels roulant	51 000,00	3 300,00	54 300,00
	281578		Amort matériels et outillages de voirie	7 300,00	2 000,00	9 300,00
	28158		Amort autres matériels techniques	12 000,00	-2 000,00	10 000,00
	28182		Amort. matériel de transport	28 000,00	8 400,00	36 400,00
	28183		Amort matériel de bureau et informatique	80 000,00	26 500,00	106 500,00
	28184		Amort mobilier	34 000,00	10 400,00	44 400,00
28188	Amort autres immobilisations corporelles	123 050,00	-4 500,00	118 550,00		
Chap 021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 043 509,90	1 001 018,00	3 044 527,90
Total recettes d'investissement modifié				5 857 001,22	990 266,00	6 847 267,22

Les modifications de recettes concernent les écritures d'équilibre pour l'opération 1072 « éclairage parc thermal » 200 000 € (article 45811), les écritures d'ordres entre section pour les amortissements 2019 (chapitre 040) et des subventions qui étaient en attente de notifications lors du vote du budget le 14 mars dernier, pour la somme de 155 652 €. Ces sommes permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 466 404 € (Chapitre 16).

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget général n° 1 telle que ci-dessus.

➤ **Budget annexe du quartier des Collines – décision modificative n° 1**

La présente décision modificative n° 1 du budget annexe du quartier des collines est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2019 à titre de régularisation des imputations comptables du budget primitif voté le 14 mars 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
023	Virement à la section d'investissement	780 081,87	- 732 818,80	47 263,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
774	Subventions exceptionnelles	732 818,80	- 732 818,80	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
16874	Autres dettes		732 818,80	732 818,80
021	Virement de la section de fonctionnement	780 081,87	- 732 818,80	47 263,07

Les modifications portent sur les sommes inscrites en section de fonctionnement au compte 774 et qui auraient dues être inscrites en investissement au compte 16874.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des finances.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET commente la décision modificative n° 1 du budget annexe du quartier des Collines.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du quartier des Collines, telle que ci-dessus.

5. FINANCES - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - RÉNOVATION DE LA GALERIE THERMALE :

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "rénovation galerie thermale". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200 €	2 039 200 €	0	1 760 000 €	0	1 760 000 €
			CP 2018	CP 2019			
			0	1 150 000 €			

Compte tenu de l'évolution du programme, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200,00 €	165 726,37 €	1 408 175,49 €	187 549,95 €	1 255 495,05 €
			CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
			1 271,63 €	98 643,21 €	1 278 213,25 €	2 314 125,05 €

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances.

Monsieur FLOQUET explique que les autorisations de programme et crédits de paiement permettent de coller à la réalité de l'avancement d'un projet et d'étaler les dépenses y afférentes sur plusieurs années. Tel est le cas pour cette autorisation de programme puisqu'elle est prolongée jusqu'en 2020.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

6. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2019 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

➤ **Subventions de fonctionnement :**

	Objet	Versé en 2018	Montant voté
Amicale des sapeurs-pompiers	Subventions de fonctionnement	2 475,00	2 475,00
Société des courses hippiques de Vittel		12 350,00	12 350,00
Total		14 825,00	14 825,00

Au vu des dossiers reçus, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Une abstention : M. Bernard NOVIANT pour la subvention à la société des courses hippiques de Vittel.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 c/6574.

Pour la subvention à l'association Saint-Rémy de Vittel, section athlétisme, Madame Nadine BAILLY et son pouvoir (M. Francis MARQUIS) quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

❖ **L'association Saint-Rémy de Vittel, section athlétisme** souhaite relancer la discipline de cross-country sur la plaine des Vosges, suite au succès rencontré en mars dernier par le championnat de France. En hommage à Antoine BOROWSKI, cette journée de courses, par catégorie d'âges, sera labellisée « Challenge Antoine BOROWSKI ». Le club lauréat devra respecter des critères de performances, qualificatifs et quantitatifs. Cette manifestation, parrainée par deux têtes d'affiches, Blandine BITZNER-DUCRET, championne du monde en 1995 et Momo MOUSSAOUI, 5^{ème} aux récents championnats de France de Vittel et qualifié pour les mondiaux, se déroulera le 15 décembre 2019. Outre la ville, Vittel Sports et les Thermes de Vittel sont partenaires de cet évènement. Avec un budget prévisionnel de 7 500 €, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette journée sportive, à hauteur de 20 % des dépenses réellement effectuées et justifiées, dans la limite de 1 500 €.

Madame Nadine BAILLY et son pouvoir (M. Francis MARQUIS) reviennent dans la salle.

❖ **Le Club de Vittel Triathlon** sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une compétition de Bike & Run qui s'est déroulée le 14 janvier dernier. Avec budget prévisionnel de 3 200 €, il est proposé d'attribuer une aide financière à hauteur de 26 % des dépenses réellement effectuées et justifiées, dans la limite de 800 €.

Après avis de la commission des sports réunie le 20 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

❖ **SCIC Vit Tel Ta Nature**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON explique que la SCIC « Vit Tel Ta Nature » assure les soins vétérinaires, l'alimentation, l'entretien des animaux installés sur le site de la forêt-parc. Cette subvention sera également un soutien financier pour les salaires, les charges du personnel de cette société.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande des informations sur les ateliers de médiation animale.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une méthode de travail favorisant les liens entre les humains et les animaux.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER cite, à titre d'exemple l'équithérapie impliquant un animal avec des personnes, à des fins préventives, thérapeutiques ou récréatives.

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18h40.

Conformément à ses statuts, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Vit Tel Ta Nature », créée le 09 avril 2019, exploite le parc d'hébergements insolites et le parc animalier situés sur le site de la forêt parc. La gestion du parc animalier par ses soins répond à une demande de la ville de Vittel : initialement appelé parc à gibiers, cet espace est cher aux vittellois qui apprécient aller le visiter à leur gré. La SCIC sollicite une aide financière permettant d'assurer un suivi, une alimentation et un entretien optimal des animaux du parc et de leur habitat. Elle projette également d'installer des panneaux explicatifs près des enclos, d'accueillir de nouvelles espèces et de proposer de nouvelles activités (anniversaires d'enfants, ateliers de médiation animale, etc..). Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Au vu du dossier, compte tenu de la nature du projet qui représente un intérêt communal, et après avis favorable de la commission développement économique, commerce, tourisme et du thermalisme réunie le 17 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 000,00 € à la SCIC Vit Tel Ta Nature.

❖ **Club cartophile**

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 074,00€, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation du vide grenier qui s'est déroulé le dimanche 04 août 2019. Cette somme correspond à un pourcentage de la recette totale qui s'élève à 5 970,00 €

❖ **Vittel Union**

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 334 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des braderies 2017, 2018 et 2019 et Vittel Fraise 2018, 2019. Cette somme correspond à un pourcentage de la recette totale qui s'élève à 6 275,35 €.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses relances ont été adressées à l'association « Vittel Union » pour obtenir les éléments nécessaires à la complétude du dossier de subvention.

Après avis favorable de la commission culture et animations réunie le 18 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

❖ **Vittel Accueil**

L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de faire face à des difficultés financières dues à un licenciement économique en cours.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 18 522 € a été versée en début d'année à cette association. Réuni le 24 septembre dernier, le Conseil d'Administration du CCAS propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000,00 €. Il cède la parole à Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire, en charge de l'action sociale, de la solidarité et des actions en faveur des personnes âgées.

Madame Sylvie VINCENT précise que le nombre de personnes âgées accueillies par Vittel accueil pour les repas s'amenuise d'années en années. De ce fait, l'association « Vittel Accueil » n'assurera plus ce service de repas, le temps de midi, et a donc décidé d'engager une procédure de licenciement économique de l'agent chargé de cette mission.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande pour quelles raisons le nombre de repas a chuté et interroge sur l'opportunité d'attribuer une nouvelle subvention à cette association, alors que quatre à cinq déjeuners journaliers sont servis.

Monsieur le Maire indique que l'agent licencié sera recruté par la ville et intégrera les services municipaux à compter du 1^{er} octobre 2019. La chute du nombre de repas servis s'explique par une modification comportementale des seniors qui privilégient les voyages, le portage de repas à domicile... L'association « Vittel Accueil » connaît actuellement une baisse de ses recettes mais participe activement à toutes les manifestations vittelloises. L'objectif est de pérenniser l'activité de cette association qui est, depuis de nombreuses années, un soutien précieux pour les personnes âgées.

Sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS réuni le 24 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association Vittel Accueil.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 c/6745.

❖ **L'Amicale des Donneurs de Sang**

Madame Véronique GROSSIER quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer l'organisation et la gestion des dons du sang sur les communes de Contrexéville et Vittel, notamment l'achat des denrées alimentaires et des boissons. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 6 640 €. Pour mémoire, la subvention versée en 2018 s'élevait à 2 097 €.

Sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS réuni le 24 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 097,00 € à l'amicale des donneurs de sang.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 c/6574.

➤ **Subvention d'investissement :**

Madame Véronique GROSSIER revient dans la salle.

❖ **Amitié Information Réconfort (A.I.R.)**

Madame Sylvie VINCENT et Monsieur Christian GRÉGOIRE quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

L'association AIR sollicite une subvention exceptionnelle de 17 500,00 € destinée à financer l'acquisition et l'installation de volets roulants et d'une climatisation dont budget prévisionnel s'élève à 32 100,70 €.

Ces investissements permettront d'améliorer le bien-être des résidents, des personnes du quartier qui prennent leurs repas au foyer de personnes âgées du Haut de la Charme, en période de canicule, phénomène de plus en plus récurrent.

Monsieur le Maire précise que le bilan financier de cette association devrait être positif cette année après avoir présenté un déficit de 80 000 €, en 2017 et 4 000 €, en 2018. Il rappelle que cette association a engagé près de 2,5 M€ de travaux, en 2016.

Sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS réuni le 24 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement de 17 500 € à l'association Amitié Information Réconfort (A.I.R.), dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 204.

7. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE

Madame Sylvie VINCENT et Monsieur Christian GRÉGOIRE reviennent dans la salle.
Monsieur Daniel BAZELAIRE quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. et Mme PETITCOLAS souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°373, rue de l'Abbé Marchal, d'une surface de 48 m² dont la ville de Vittel est propriétaire et qui jouxte leur propriété.

Le prix de cession serait de 480 €, conformément à l'estimation des domaines n° 2019-88516V0410.
La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle d'une surface de 48 m² n'a pas vocation à faire émerger un projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 373, d'une surface de 48 m², propriété de la ville, à M. et Mme PETITCOLAS, dans les conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

8. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur Daniel BAZELAIRE revient dans la salle.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 4 mai 2017 et modifié le 15 février 2019.

Par délibération du 15 février 2019, le Conseil Municipal a cédé le site d'Hydrofrance pour y accueillir prochainement une nouvelle activité économique déclinée autour du champignon.

Parmi les thématiques économiques qui seront développées, figurent la production et le stockage de champignons considérés comme activités agricoles constituant le socle du développement de la société CHAMPI BIO.

La zone UY n'ayant pas vocation à accueillir les activités agricoles, un sous-secteur UYa sera créé sur le site d'Hydrofrance, permettant ainsi l'activité spécifique de CHAMPI BIO qui, bien qu'en partie agricole, n'en demeure pas moins orientée vers l'industrie, le commerce, la recherche et le développement touristique, activités toutes autorisées dans la zone UY. La création de ce sous-secteur UYa sera accompagnée d'un règlement écrit spécifique permettant de cadrer les potentielles activités futures.

Par ailleurs, la version initiale du PLU accorde une grande importance à la trame verte et bleue (TVB) au travers du plan de zonage, la réglementation associée à cette représentation graphique étant plus contraignante en zone naturelle et agricole qu'en zone urbaine.

En zone urbaine, la fonction principale de corridor écologique est maintenue par l'article 2 du règlement qui stipule que *"dans les secteurs impactés par la trame verte et bleue représentée au plan de zonage, les constructions et les installations sont autorisées à condition de préserver les fonctions des corridors et leurs abords immédiats"*.

L'article 13 complète ce dispositif de préservation en précisant que *"dans les secteurs impactés par la trame verte et bleue repérée au plan de zonage, 90% de la surface concernée par la trame verte et bleue sur la parcelle doit rester perméable aux eaux de pluie"*.

Concrètement, cette règle ne limite pas la constructibilité mais la manière de construire en assurant la perméabilisation des sols et le maintien des corridors écologiques, telle que le permettrait une maison sur pilotis, par exemple.

Afin de faciliter la compréhension des règles d'urbanisme tout en maintenant la protection de l'emprise de la trame verte et bleue, il apparaît judicieux de supprimer la règle de 90% ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire indique que le secteur UY n'a pas vocation à accueillir une activité agricole. Dans le cadre du projet de développement de la société Champi Bio, sur le site d'Hydrofrance, un sous-secteur UYa devra être créé, de manière à encadrer les futures activités. Par conséquent, la modification du plan local d'urbanisme est absolument indispensable pour répondre aux enjeux environnementaux.

Il précise que les membres du jury des quatre fleurs, venus récemment à Vittel, y sont très sensibles. Il ajoute que Monsieur BAZELAIRE a participé assidument à toutes les réunions portant sur le plan local d'urbanisme.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que ce site évoque la théorie de la « vitre cassée ». Alors que le Conseil Municipal a approuvé la cession de cet immeuble en février dernier, force est de constater que le nombre de vitrages cassés s'accroît. On peut donc s'interroger sur les intentions de l'acquéreur chinois. Si ce projet n'évolue pas, la modification du plan local d'urbanisme ne s'avère pas utile.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle que ces investisseurs possèdent des références puisqu'ils exploitent une cinquantaine d'entreprises en France, notamment en région parisienne. On peut donc être confiants même si la prudence reste de mise. La principale difficulté réside dans l'obtention de visas adéquats pour faire venir les ingénieurs chinois en France qui formeront ensuite la main d'œuvre française. La région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges et la ville soutiennent ce projet d'investissement. D'ailleurs, il se rendra avec le Conseil Départemental, en novembre prochain, en Chine, dans la région du Sichuan, pour poursuivre les accords de coopération.

Madame Nicole CHARRON confirme les propos de Monsieur GAULTIER puisque les investisseurs étaient présents à Vittel, la semaine dernière.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements ne pourront pas être réalisés si le PLU ne les autorise pas. La modification proposée est donc indispensable. Il évoque par ailleurs le syndrome du « panneau tordu ». Cette problématique sera bientôt résolue puisque le système de vidéoprotection sera prochainement opérationnel, de jour comme de nuit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les formalités nécessaires.

Conformément aux articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois aux heures d'ouverture de la mairie. A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

9. TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Avec l'autorisation de la ville de Vittel et dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la région Grand-Est, la société LOSANGE installera un nœud de raccordement optique situé 4, rue du Général Mangin, sur la parcelle AK 555, appartenant à la ville. ENEDIS doit raccorder à son réseau le futur équipement de LOSANGE. Une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € sera versée par Enedis.

Monsieur le Maire informe que la fibre optique sera déployée sur Vittel fin 2020 jusqu'en 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de servitudes ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

10. CULTURE – ANIMATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS « VITTEL-UNION » POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE :

Dans le cadre des animations de décembre 2019, la ville de Vittel s'est associée à l'association des commerçants « Vittel Union » pour proposer une nouvelle formule du marché de Noël. Du 7 au 30 décembre 2019, des chalets seront installés à différents endroits de la ville : square Hossein, square de l'Alpha, parc Badenweiler, place de Gaulle. De nombreuses animations seront proposées du 14 au 24 décembre 2019.

La convention ci-annexée, a pour objectif de préciser les engagements de la ville et ceux de Vittel Union, en matière d'animation, de recherche de commerçants pour l'occupation des chalets.

Monsieur le Maire précise que la ville apporte également son soutien à l'association pour la mise à disposition de chalets, la gestion des animations, ... Ce soutien représente une aide indirecte d'environ 15 000 €. La convention avec l'association de commerçants « Vittel Union » permet de définir les engagements de chacune des parties.

Après avis favorable de la commission « culture, animations » réunie le 18 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association des commerçants « Vittel-Union » pour l'organisation des festivités de fin d'année,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, Conseillère municipale déléguée chargée des ressources humaines et de la communication.

Madame Claudie PRUVOST commente ces mouvements de personnels.

Après avis favorables de la commission des ressources humaines réunie le 17 septembre 2019 et du comité technique réuni le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ A partir du 1^{er} octobre 2019 :

1^{ère} modification :

- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif à 35h00

Il s'agit de deux avancements de grade suite à réussite à l'examen professionnel d'un agent au sein des services finances et d'un agent au sein des services ressources humaines/finances/urbanisme.

2^{ème} modification :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent nouvellement recruté pour remplacer un agent parti en disponibilité au sein du service espaces verts.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2019 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

12. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRÈS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE LA PLAINE DES VOSGES :

Il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition des agents des services administratifs de la ville de Vittel qui interviennent ponctuellement et en soutien à l'agent chargée des tâches administratives au sein du PETR de la Plaine des Vosges (finances, ressources humaines, ...).

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, Conseillère municipale déléguée chargée des ressources humaines et de la communication.

Madame Claudie PRUVOST explique que cette convention définira les modalités de mise à disposition des agents municipaux qui interviendront au sein du PETR.

Après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, et avis favorables de la commission des ressources humaines réunie le 17 septembre 2019 et du comité technique réuni le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les arrêtés individuels correspondants.

13. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES POUR LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

La ville de Vittel compte dans ses effectifs trois sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours Vittel-Contrexéville. Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges et la ville de Vittel.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités des différents services concernés, organise très précisément les conditions d'absence pour stages de formation. Ainsi, cette convention, librement négociée entre les deux partenaires, garantit au service d'incendie et de secours un effectif en cohérence avec ses besoins et, à la ville de Vittel, des départs en formation gérés au mieux des nécessités de service. En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- valoriser la contribution de la ville de Vittel à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS,
- disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie.

Les principes suivants pourraient être retenus :

- Chaque agent dépose auprès du Maire une demande écrite, corroborée par un écrit du SDIS,
- Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent. Cette autorisation place les agents dans le cadre de la convention.
- La ville maintient le salaire des agents concernés durant leur absence. La ville retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la ville de Vittel le montant des vacances que percevrait l'agent si son salaire était suspendu, le différentiel reste à la charge de la ville.

Monsieur le Maire explique que la ville entend contribuer à l'effort de sécurité civile. Ainsi, cette convention permettra de définir les conditions de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires qui prenaient, auparavant, sur leur temps personnel pour participer à des sessions de formation.

Après avis favorables de la commission des ressources humaines réunie le 17 septembre 2019 et du comité technique réuni le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention jointe fixant les principes retenus et ses avenants éventuels,

- décide de modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'annexe 1 de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage présente l'avantage de faciliter l'accès à l'emploi et de transmettre le savoir à des jeunes à la recherche d'une première expérience professionnelle.

Après avis favorables de la commission des ressources humaines réunie le 17 septembre 2019 et du comité technique réuni le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le recours à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés,
- Autorise Monsieur le Maire à nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. À ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2019 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

15. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES - ANNÉE 2018 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et est disponible à la consultation.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, délégué titulaire au SDEV.

Monsieur Daniel GORNET explique que le syndicat départemental d'électricité des Vosges est administré, depuis les élections de 2014, par un conseil syndical composé de 101 membres, d'un bureau de 15 membres, et de trois commissions. Le SDEV compte six agents administratifs et onze agents techniques, et travaille en étroite collaboration avec Enedis. En 2018, 507 communes y adhèrent. Le SDEV réalise des travaux d'extension, de renforcement des réseaux 230 volts et d'enfouissement des réseaux aériens pour les communes rurales et urbaines. 217 communes ont confié la maintenance et l'investissement des réseaux d'éclairage public. Depuis le 8 mars 2018, date de l'adoption des nouveaux statuts, le SDEV est compétent en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. En 2018, 5 748 462 € ont été consacrés à l'enfouissement de réseaux, 1 920 906 € au renforcement et à l'amélioration des réseaux, 1 513 244 € au titre de travaux d'extension et 582 244 € pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Prochainement, le SDEV interviendra dans les rues Tocquard, Ferry, Vosges et Ferry en vue de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2018.

16. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE XDEMAT - ANNÉE 2018 :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

Par décision du 19 mars 2019, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration, disponible à la consultation

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale XDEMAT.

17. INTERCOMMUNALITÉ - SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - ANNÉE 2018 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et est disponible à la consultation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2018.

18. INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU – ANNÉES 2017 ET 2018 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et sont en attente de communication.

Monsieur le Maire prend acte de la non-transmission de ce rapport.

19. INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉES 2017 ET 2018 :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ces rapports doivent être approuvés par le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau, et sont en attente de communication.

Monsieur le Maire prend acte de la non-transmission de ce rapport. Il indique qu'il devrait être présenté aux membres du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

20. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ :

Par délibération, le Syndicat des Eaux de Thuillières dont le siège est à La Neuveville-sous-Montfort (canton de Vittel), a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'adhésion.

21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
06/06/2019	AL	332	125, avenue de Châtillon	Le Parc
13/06/2019	B	668	625, rue Claude Bassot	Chivaux
13/06/2019	AB	16	114, rue de Salomon	Les Dames
14/06/2019	AK	539	Le Castel Fleuri	Les Facelles
27/06/2019	AK	349	147 B, rue Pierre Ferry	Les Facelles
04/07/2019	AT	116	10, rue Abbé Marchal	Jardins sur la Voye
08/07/2019	BC	500	150, allée des Chenevières du Larmin	Brahaut
08/07/2019	AY	485	220, rue du Petit Ban	Saint Privat
08/07/2019	AT	76		Jardins sur la Voye
08/07/2019	AK	107	72, rue Saint-Martin	Moulin du Bas
18/07/2019	AK	152	96, rue de Verdun	Les Facelles
18/07/2019	AK	153	66, rue de Verdun	Les Facelles

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
18/07/2019	AS	117	28, allée Louis Pergaud	Gros Buisson
19/07/2019	AB	15	120, rue de Salomon	Les Dames
19/07/2019	AK	545	37, rue Jeanne d'Arc	Les Facelles
05/08/2019	AK	545-546	37, rue Jeanne d'Arc	Les Facelles
05/08/2019	AS	17	249, rue Winston Churchill	Gros Buisson
05/08/2019	AB	24	22, rue de Salomon	Les Dames
05/08/2019	AT	461 - 459	157, rue Saint-Nicolas	Jardins sur la Voye
COMMERCES				
14/06/2019	AT	154	181, rue Saint-Nicolas	Jardins sur la Voye

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
81-2019	14/06/2019	Convention d'occupation du domaine public – Auto-Ecole Didier à Vittel, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2019 : mise en œuvre de l'apprentissage et l'entraînement du permis de conduire moto et remorque sur le parking d'honneur du stade Bouloumié : 250,00 €/an
82-2019	18/06/2019	Convention d'occupation précaire et révocable – M. Alain THOMASSIN à Vittel : location du garage n° 2 ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} juillet 2019 : 45 €/mois
83-2019	18/06/2019	Convention d'occupation précaire et révocable – M. Nicolas DAUSSY à Vittel (88) : mise à disposition d'une surface de 2500 m ² sur les parcelles section B n° 202, 203, 204, du 17 février 2019 au 16 février 2020 : 28,75 €/an (115 € l'hectare)
84-2019	18/06/2019	Convention d'occupation précaire et révocable – M. Emmanuel NICOLET à Vittel (88) : location d'un garage ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} avril 2019 : 45 €/mois
85-2019	20/06/2019	Convention de partenariat avec l'association « Maison de l'architecture de Lorraine » à Nancy (54) : réalisation d'un guide de découverte comprenant 15 repères urbains, architecturaux et paysagers de Vittel : 1 000 € T.T.C.
86-2019	25/06/2019	Convention de prestation avec l'association Saint-Rémy de Vittel, section tennis de table : encadrement des enfants sur les temps périscolaires de l'année scolaire 2019-2020 : 14,20 €, avec un maximum de 300 heures annuelles
87-2019	04/07/2019	Convention d'occupation précaire et révocable – M. Romain CHARNOT à Vittel (88) : location du garage n° 3 ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an, à compter du 17 mars 2019 : 45 €/mois
88-2019	04/07/2019	Dissolution de la régie d'avances et de recettes créée pour le fonctionnement de l'ALSH et pour l'organisation de mini-camps
89-2019	04/07/2019	Création d'une régie d'avances auprès du service « éducation, enfance, jeunesse » de la ville pour le paiement de certains achats dans le cadre de l'organisation de « mini camps »
90-2019	04/07/2019	Création d'une régie de recettes auprès du service « éducation, enfance, jeunesse » de la ville pour l'encaissement des recettes ALSH
91-2019	04/07/2019	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Association « L'Escale » à Vittel (88) : mise à disposition à titre

N°	Date	Objet
		gratuit des locaux sis 181, rue de Verdun, du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 mars 2020
92-2019	15/07/2019	Création d'une régie de recettes auprès du service des finances de la ville pour l'encaissement des droits d'accès au service de transport « navette Navig'Eaux »
93-2019	12/07/2019	Fixation des tarifs de la navette Navig'Eaux
94-2019	17/07/2019	Marché à procédure adaptée – Fourniture de peinture et accessoires pour les années 2019 à 2022 – Lot n° 1 peinture bâtiment, revêtements muraux et de sol, outillages : entreprise SPE à Nancy (54) : 35 000,00 € montant maxi annuel H.T.
95-2019	17/07/2019	Marché à procédure adaptée – Fourniture de peinture et accessoires pour les années 2019 à 2022 – Lot n° 2 peinture routière : entreprise AXIMUM à Rouen (76) : 30 000,00 € montant maxi annuel H.T.
96-2019	17/07/2019	Marché à procédure adaptée – Enlèvement, acheminement et déchargement de décors : TRANSALLIANCE à Fléville-devant-Nancy (54) : 1 487,64 € H.T.
97-2019	17/07/2019	Marché à procédure adaptée – Achat d'une tondeuse hélicoïdale reconditionnée : entreprise ENTECH à Bulgnéville (88) : 37 100,00 € H.T.
98-2019	17/07/2019	Marché à procédure adaptée – Transport terrestre de passagers entre les villes de Contrexéville et de Vittel : entreprise SADAP à Rebeuville (88) : 27,44 € H.T. (une rotation) ; 17 122,56 € H.T. (circuit classique) ; 987,84 € H.T. (circuit estival) ; 493,92 € H.T. (prestation supplémentaire éventuelle)
99-2019	17/07/2019	Marché sur appel d'offres ouvert – Location et maintenance de matériels et de solutions de reprographie et d'impression, pour une durée de 48 mois, à compter du 1 ^{er} juillet 2019 : société CANON France SAS à Paris (75)
100-2019	17/07/2019	Avenant n° 1 au marché de construction de bureaux et ateliers du centre technique municipal – Lot n° 4 charpente métallique : entreprise FRAMATEC à Dinozé (88) : 5 660,00 € H.T.
101-2019	17/07/2019	Avenant n° 1 au marché de construction de bureaux et ateliers du centre technique municipal – Lot n° 5 étanchéité : entreprise BATIMENT SERVICE à Cap Avenir (88) : 3 700,00 € H.T.
102-2019	17/07/2019	Avenant n° 1 au marché de construction de bureaux et ateliers du centre technique municipal – Lot n° 8 électricité : entreprise « Electricité Stanislas KERN » à Sauville (88) : 7 181,00 € H.T.
103-2019	17/07/2019	Avenant n° 1 au marché de construction de bureaux et ateliers du centre technique municipal – Lot n° 9 plomberie-sanitaire-chauffage : entreprise CUNIN à Contrexéville (88) : 8 274,00 € H.T.
104-2019	17/07/2019	Avenant n° 1 au marché de rénovation de la galerie thermale, TC n° 2 – Lot n° 3 staff-plâtrerie : société « La Corniche Staff Sas » à Lyon (69) : 1 800,00 € H.T.
105-2019	17/07/2019	Avenant n° 7 au marché de rénovation de la galerie thermale, TC n° 2 – Lot n° 2 couverture, étanchéité : SAS COANUS à Igney (88) : 10 352,36 € H.T.
106-2019	17/07/2019	Avenant n° 5 au marché de rénovation de la galerie thermale, TC n° 2 – Lot n° 4 peinture : entreprise « NICOLETTA FANTONI » à Vittel (88) : 2 373,00 € H.T.
107-2019	17/07/2019	Convention d'occupation précaire et révocable – CFA BTP Vosges à Arches (88) : location de 347 m ² au rez-de-chaussée du bâtiment « L'impériale », pour une période de douze mois à compter du 1 ^{er} juillet 2019 : 1 041,00 € + paiement quote-part de charges

N°	Date	Objet
108-2019	17/07/2019	Convention d'occupation précaire et révocable – M. Luc SAUER à Vittel (88) : Garage ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} avril 2019 : 45 €/mois
109-2018	17/07/2019	Convention d'occupation précaire – Association « L'Escale » à Vittel (88) : mise à disposition à titre gratuit de deux salles au rez-de-chaussée du bâtiment « L'impériale », pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} juillet 2019
110-2019	17/07/2019	Bail d'une durée de six ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, pour la location d'une maison au 1009, avenue Clémenceau à Vittel (88), 80,00 €/mois + 120,00 € de charges
111-2019	19/07/2019	Fixation des tarifs de la piscine à compter du 1 ^{er} septembre 2019
112-2019	19/07/2019	Fixation des tarifs des installations sportives à compter du 1 ^{er} janvier 2020
113-2019	19/07/2019	Fixation des tarifs de l'école de musique et de danse « Charles Gounod » pour l'année scolaire 2019-2020
114-2019	12/08/2019	Convention d'occupation de huit travées de la galerie thermale, le lundi 23 septembre 2019 par la société EGG EVENTS à Neuilly-sur-Seine (92) : 1 100,00 € H.T.
115-2019	20/08/2019	Convention d'occupation de 51 m ² du parking de l'ancien bâtiment France Télécom, 4, rue du Général Mangin, du 1 ^{er} août au 31 octobre 2019 pour l'implantation d'une boutique provisoire par la société Générale de Téléphone sise La Plaine-Saint-Denis (93) : redevance mensuelle de 3 €/m ² + charges
116-2019	20/08/2019	Marché à procédure adaptée – Création d'un ascenseur à l'école du Haut de Fol – Lot n°1 gros œuvre - LANDA BATIMENT à Vittel (88) : 33 770,40 € H.T.
117-2019	20/08/2019	Marché à procédure adaptée – Création d'un ascenseur à l'école du Haut de Fol – Lot n° 2 ascenseur - Entreprise LTBO à Epinal (88) : 21 481,00 € H.T.
118-2019	20/08/2019	Marché à procédure adaptée – Création d'un ascenseur à l'école du Haut de Fol – Lot n° 3 menuiseries intérieures - TRIDON à Haréville (88) : 16 489,43 € H.T.
119-2019	20/08/2019	Marché à procédure adaptée – Fourniture et pose d'un terrain multisports - CASAL SPORTS à Molsheim (67) : 76 194,75 € H.T.
120-2019	28/08/2019	Création d'une sous-régie de recettes pour la braderie organisée par l'union des commerçants de Vittel : encaissement des droits de place des exposants

22. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le Conseil Départemental des Vosges a attribué une subvention de 48 743 € pour la création d'espaces ludiques au spa des thermes, au titre du programme tourisme.

- Dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie d'Atout France, le projet de stratégie de redéploiement de la station touristique de Vittel a été retenu. De ce fait, ce projet pourra bénéficier d'aides techniques et financières.

- Au titre de l'appel à projets « *au cœur des territoires* », en partenariat avec la communauté de communes Terre d'Eau, la ville de Vittel a été retenue parmi 55 autres villes moyennes, pour accueillir une antenne du centre national des arts et métiers (CNAM). Ce centre dispensera des formations et des cours d'enseignement supérieur. Il répondra ainsi aux besoins des habitants comme des entreprises, et permettra de redonner une nouvelle dynamique au territoire.

Cette décision a été entérinée ce jour par Madame la Ministre du Travail et Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en présence de Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire rappelle que le centre de formation d'Arches occupe le bâtiment de l'Impériale pour y former des jeunes aux métiers de plaquiste et prochainement, de maçonnerie. Des sessions de formation visant au recrutement d'hydrothérapeute pourraient également voir le jour à Vittel, en 2020. L'installation de ces nouvelles structures est un atout supplémentaire pour maintenir les jeunes sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,



Sonia BLANCHOT

Le Maire,



Franck PERRY